



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2020-005

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2020

# Sommaire

## **63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme**

|   |          |
|---|----------|
| 63-2019-08-26-098 - Arrêté n° 2019-220 _ Mur-es-Allier (6 pages)      | Page 3   |
| 63-2019-08-26-086 - Arrêté n° 2019-228 – Montaigut-le-Blanc (6 pages) | Page 10  |
| 63-2019-08-26-087 - Arrêté n° 2019-229 – Montcel (6 pages)            | Page 17  |
| 63-2019-08-26-089 - Arrêté n° 2019-231_ Montel-de-Gelat (6 pages)     | Page 24  |
| 63-2019-08-26-090 - Arrêté n° 2019-232 _ Montfermy (6 pages)          | Page 31  |
| 63-2019-08-26-091 - Arrêté n° 2019-233 _ Montmorin (6 pages)          | Page 38  |
| 63-2019-08-26-092 - Arrêté n° 2019-234 _ Montpensier (6 pages)        | Page 45  |
| 63-2019-08-26-093 - Arrêté n° 2019-235 _ Montpeyroux (6 pages)        | Page 52  |
| 63-2019-08-26-094 - Arrêté n° 2019-236 _ Moriat (6 pages)             | Page 59  |
| 63-2019-08-26-095 - Arrêté n° 2019-237 _ Moureuille (6 pages)         | Page 66  |
| 63-2019-08-26-096 - Arrêté n° 2019-239 _ Mozac (6 pages)              | Page 73  |
| 63-2019-08-26-097 - Arrêté n° 2019-240 - Murat-le-Quaire (6 pages)    | Page 80  |
| 63-2019-08-26-099 - Arrêté n° 2019-241 _ Murol (6 pages)              | Page 87  |
| 63-2019-08-26-100 - Arrêté n° 2019-242 _ Nébouzat (6 pages)           | Page 94  |
| 63-2019-08-26-101 - Arrêté n° 2019-243 - Néronde-sur-Dore (6 pages)   | Page 101 |
| 63-2019-08-26-102 - Arrêté n° 2019-244 - Neschers (6 pages)           | Page 108 |
| 63-2019-08-26-103 - Arrêté n° 2019-245 _ Neuf-Église (6 pages)        | Page 115 |
| 63-2019-08-26-104 - Arrêté n° 2019-246 - Neuville (6 pages)           | Page 122 |
| 63-2019-08-26-105 - Arrêté n° 2019-247 - Noalhat (6 pages)            | Page 129 |
| 63-2019-08-26-106 - Arrêté n° 2019-248 - Nohanent (6 pages)           | Page 136 |
| 63-2019-08-26-107 - Arrêté n° 2019-249 - Nonette-Orsonnette (6 pages) | Page 143 |
| 63-2019-08-26-108 - Arrêté n° 2019-250 - Novacelles (6 pages)         | Page 150 |
| 63-2019-09-02-030 - Arrêté n° 2019-251_ Olby (6 pages)                | Page 157 |
| 63-2019-09-02-031 - Arrêté n° 2019-252_ Olliergues (6 pages)          | Page 164 |
| 63-2019-09-02-032 - Arrêté n° 2019-253_ Olloix (6 pages)              | Page 171 |
| 63-2019-09-02-033 - Arrêté n° 2019-254 _ Olmet (6 pages)              | Page 178 |
| 63-2019-09-02-034 - Arrêté n° 2019-255 _ Orbeil (6 pages)             | Page 185 |
| 63-2019-09-02-035 - Arrêté n° 2019-256 _ Orcet (6 pages)              | Page 192 |
| 63-2019-09-02-036 - Arrêté n° 2019-257 _ Orcines (6 pages)            | Page 199 |
| 63-2019-09-02-037 - Arrêté n° 2019-258_ Orcival (6 pages)             | Page 206 |

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

|   |          |
|---|----------|
| 63-2020-01-09-002 - AP MODIFICATIF-2019-10-02-10-AI-C2J CONSEIL (2 pages)   | Page 213 |
| 63-2020-01-13-001 - AP-2020-002-Autorisation Survol ENAC Autorisation de survol du Puy-de-Dôme à Basse altitude du 15 janvier 2020 au 14 janvier 2021 École Nationale de l'Aviation Civile-ENAC (4 pages) | Page 216 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-098

Arrêté n° 2019-220 \_ Mur-es-Allier

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-220**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : MUR ES ALLIER**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-271 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : MUR ES ALLIER ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : MUR ES ALLIER, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-271 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : MUR ES ALLIER, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2019**  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63226  
Arrondissement :  
CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : MUR ES ALLIER**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation du val d'Allier clermontois, approuvé le 04/11/2013

Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                            |                    |
|--|----------------------------|--------------------|
|  | Commune de : MUR ES ALLIER | N°INSEE :<br>63226 |
|--|----------------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDP/SSC/2013-271  | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Oui</b> |               |
| PPR inondation du val d'Allier clermontois, approuvé le 04/11/2013   |                      |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 2

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE  | Commune       | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|--|---------------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63226  | Mur-es-Allier | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|  |               | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|  |               | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|  |               | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                          | 01/01/1996 | 31/12/1998 | 16/04/1999  | 02/05/1999 |
|  |               | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                          | 01/01/1999 | 30/09/2001 | 25/08/2004  | 26/08/2004 |
|  |               | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|  |               | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|  |               | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                          | 01/01/2002 | 31/12/2002 | 25/08/2004  | 26/08/2004 |
|  |               | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 01/12/2003 | 05/12/2003 | 12/12/2003  | 13/12/2003 |
|  |               | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 01/12/2003 | 05/12/2003 | 12/12/2003  | 13/12/2003 |
|  |               | Inondation   | 03/11/2008 | 03/11/2008 | 09/02/2009  | 13/02/2009 |
|  |               | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|  |               | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|  |               | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|  |               | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 24/11/1994  | 02/12/1994 |
|  |               | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 24/11/1994  | 02/12/1994 |
|  |               | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                          | 01/03/1996 | 31/12/1996 | 27/12/2000  | 29/12/2000 |
|  |               | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                          | 01/01/1998 | 30/06/1999 | 27/12/2000  | 29/12/2000 |
|  |               | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                          | 01/07/1999 | 30/09/2001 | 25/08/2004  | 26/08/2004 |
|  |               | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue       | 25/12/1999    | 29/12/1999   | 29/12/1999 | 30/12/1999 |             |            |
| Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 25/12/1999    | 29/12/1999   | 29/12/1999 | 30/12/1999 |             |            |
| Mouvement de terrain - Tassements différentiels        | 01/01/2002    | 31/12/2002   | 25/08/2004 | 26/08/2004 |             |            |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue       | 01/12/2003    | 05/12/2003   | 12/12/2003 | 13/12/2003 |             |            |
| Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 01/12/2003    | 05/12/2003   | 12/12/2003 | 13/12/2003 |             |            |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-086

Arrêté n° 2019-228 – Montaigut-le-Blanc

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-228**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : MONTAIGUT-LE-**  
**BLANC**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-277 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : MONTAIGUT-LE-BLANC ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : MONTAIGUT-LE-BLANC, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-277 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : MONTAIGUT-LE-BLANC, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2019**  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY





N° INSEE : 63234  
Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : MONTAIGUT-LE-BLANC**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation de la Couze-Chambon, approuvé le 22/12/2008

Préfète du Puy-de-Dôme

|  |  |                           |
|--|--|---------------------------|
|  | Commune de : <b>MONTAIGUT-LE-BLANC</b> | N°INSEE :<br><b>63234</b> |
|--|--|---------------------------|

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-277   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Oui</b> |               |
| PPR inondation de la Couze-Chambon, approuvé le 22/12/2008   |                      |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune            | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|--------------------|--|------------|------------|-------------|------------|
|       |                    | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |                    | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/06/1992 | 06/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |                    | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/06/1992 | 06/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |                    | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |                    | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |                    | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 22/09/1994 | 23/09/1994 | 20/04/1995  | 06/05/1995 |
|       |                    | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 22/09/1994 | 23/09/1994 | 20/04/1995  | 06/05/1995 |
|       |                    | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|       |                    | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|       |                    | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |                    | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |                    | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |                    | Inondation   | 30/05/2012 | 30/05/2012 | 27/07/2012  | 02/08/2012 |
|       |                    | Inondations et coulées de boue   | 10/06/2018 | 10/06/2018 | 23/07/2018  | 15/08/2018 |
| 63234 | Montaigut-le-Blanc |  |            |            |             |            |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-087

Arrêté n° 2019-229 – Montcel

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-229**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : MONTCEL**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-278 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : MONTCEL ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : MONTCEL, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-278 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : MONTCEL, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2019**  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63235  
Arrondissement :  
RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : MONTCEL**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                      |                    |
|--|----------------------|--------------------|
|  | Commune de : MONTCEL | N°INSEE :<br>63235 |
|--|----------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-278   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|---------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63235 | Montcel | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |         | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-089

Arrêté n° 2019-231\_ Montel-de-Gelat

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-231**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : MONTEL-DE-**  
**GELAT**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-280 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : MONTEL-DE-GELAT ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : MONTEL-DE-GELAT, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-280 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : MONTEL-DE-GELAT, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 AOUT 2019  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63237  
Arrondissement :  
RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : MONTEL-DE-GELAT**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                              |                    |
|--|------------------------------|--------------------|
|  | Commune de : MONTEL-DE-GELAT | N°INSEE :<br>63237 |
|--|------------------------------|--------------------|

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                     |                      |
|--|---------------------|----------------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                     |                      |
| N° DDP/SSC/2013-280  | Du 1er juillet 2013 | mis à jour le        |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                     |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   |                     | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                     |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |             |
|--|-------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |             |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Faible |



Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune         | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|-----------------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63237 | Montel-de-Gelat | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |                 | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |                 | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |                 | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-090

Arrêté n° 2019-232 \_ Montfermy

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-232**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : MONTFERMY**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-281 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : MONTFERMY ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : MONTFERMY, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-281 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : MONTFERMY, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2019**  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63238  
Arrondissement :  
RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : MONTFERMY**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                        |                    |
|--|------------------------|--------------------|
|  | Commune de : MONTFERMY | N°INSEE :<br>63238 |
|--|------------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDP/SSC/2013-281  | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |             |
|--|-------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |             |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Faible |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 2

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>



# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune   | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|-----------|--|------------|------------|-------------|------------|
|       |           | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |           | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|       |           | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|       |           | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |           | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
| 63238 | Montfermy | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-091

Arrêté n° 2019-233 \_ Montmorin

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-233**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : MONTMORIN**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-282 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : MONTMORIN ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : MONTMORIN, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-282 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : MONTMORIN, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2019**  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63239  
Arrondissement :  
CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : MONTMORIN**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation de l' Angaud, prescrit le 22/07/2009

Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                        |                    |
|--|------------------------|--------------------|
|  | Commune de : MONTMORIN | N°INSEE :<br>63239 |
|--|------------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                     |                      |
|--|---------------------|----------------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                     |                      |
| N° DDPP/SSC/2013-282   | Du 1er juillet 2013 | mis à jour le        |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                     |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   |                     | Oui/Non : <b>Oui</b> |
| PPR inondation de l' Angaud, prescrit le 22/07/2009  |                     |                      |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                     |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune   | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|-----------|--|------------|------------|-------------|------------|
|       |           | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |           | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/06/1992 | 06/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |           | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/06/1992 | 06/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |           | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |           | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |           | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |           | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |           | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |           | Mouvement de terrain   | 16/04/2006 | 17/04/2006 | 24/04/2007  | 04/05/2007 |
|       |           | Inondation   | 28/05/2012 | 28/05/2012 | 06/11/2012  | 09/11/2012 |
| 63239 | Montmorin | Inondations et coulées de boue   | 09/06/2018 | 09/06/2018 | 23/07/2018  | 15/08/2018 |



63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-092

Arrêté n° 2019-234 \_ Montpensier

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-234**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : MONTPENSIER**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-283 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : MONTPENSIER ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : MONTPENSIER, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-283 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : MONTPENSIER, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2019**  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63240  
Arrondissement :  
RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : MONTPENSIER**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                          |                    |
|--|--------------------------|--------------------|
|  | Commune de : MONTPENSIER | N°INSEE :<br>63240 |
|--|--------------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-283   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune     | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|-------------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63240 | Montpensier | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |             | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |             | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |             | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-093

Arrêté n° 2019-235 \_ Montpeyroux

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-235**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : MONTPEYROUX**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-284 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : MONTPEYROUX ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : MONTPEYROUX, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-284 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : MONTPEYROUX, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 AOUT 2019  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63241  
Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : MONTPEYROUX**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation du val d'Allier clermontois, approuvé le 04/11/2013



Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                          |                    |
|--|--------------------------|--------------------|
|  | Commune de : MONTPEYROUX | N°INSEE :<br>63241 |
|--|--------------------------|--------------------|

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                     |                      |
|--|---------------------|----------------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                     |                      |
| N° DDPP/SSC/2013-284   | Du 1er juillet 2013 | mis à jour le        |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                     |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   |                     | Oui/Non : <b>Oui</b> |
| PPR inondation du val d'Allier clermontois, approuvé le 04/11/2013   |                     |                      |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                     |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

#### Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

#### Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune     | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|-------------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63241 | Montpeyroux | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |             | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|       |             | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|       |             | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |             | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |             | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-094

Arrêté n° 2019-236 \_ Moriat

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-236**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : MORIAT**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-285 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : MORIAT ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : MORIAT, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-285 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : MORIAT, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2019**  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63242  
Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : MORIAT**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                     |                    |
|--|---------------------|--------------------|
|  | Commune de : MORIAT | N°INSEE :<br>63242 |
|--|---------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-285   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|---------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63242 | Moriat  | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 22/09/1994 | 23/09/1994 | 20/04/1995  | 06/05/1995 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 22/09/1994 | 23/09/1994 | 20/04/1995  | 06/05/1995 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|       |         | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-095

Arrêté n° 2019-237 \_ Moureuille

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-237  
relatif à l'état des risques naturels,  
miniers ou technologiques majeurs,  
sismicité, potentiel radon et sols pollués,  
de biens immobiliers situés  
sur la commune de : MOUREUILLE**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-286 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : MOUREUILLE ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : MOUREUILLE, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-286 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : MOUREUILLE, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2019**  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY





N° INSEE : 63243  
Arrondissement :  
RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : MOUREUILLE**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                         |                    |
|--|-------------------------|--------------------|
|  | Commune de : MOUREUILLE | N°INSEE :<br>63243 |
|--|-------------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-286   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |             |
|--|-------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |             |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Faible |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune    | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|------------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63243 | Moureuille | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |            | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |            | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-096

Arrêté n° 2019-239 \_ Mozac

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-239**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : MOZAC**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-287 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : MOZAC ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : MOZAC, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-287 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : MOZAC, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2019**  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63245  
Arrondissement :  
RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : MOZAC**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation de l'agglomération riomoise, approuvé le 18/07/2016



Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                    |                    |
|--|--------------------|--------------------|
|  | Commune de : MOZAC | N°INSEE :<br>63245 |
|--|--------------------|--------------------|

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDP/SSC/2013-287  | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Oui</b> |               |
| PPRNP inondation de l'agglomération riomoise, approuvé le 18/07/2016   |                      |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|---------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63245 | Mozac   | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |         | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                          | 01/05/1989 | 31/12/1991 | 31/07/1992  | 18/08/1992 |
|       |         | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                          | 01/01/1992 | 31/12/1997 | 12/06/1998  | 01/07/1998 |
|       |         | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                          | 01/04/2002 | 30/11/2002 | 30/04/2003  | 22/05/2003 |
|       |         |  |            |            |             |            |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-097

Arrêté n° 2019-240 - Murat-le-Quaire

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-240**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : MURAT-LE-**  
**QUAIRE**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-288 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : MURAT-LE-QUAIRE ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : MURAT-LE-QUAIRE, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-288 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : MURAT-LE-QUAIRE, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 AOÛT 2019  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63246  
Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : MURAT-LE-QUAIRE**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                              |                    |
|--|------------------------------|--------------------|
|  | Commune de : MURAT-LE-QUAIRE | N°INSEE :<br>63246 |
|--|------------------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-288   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |             |
|--|-------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |             |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Faible |



Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune         | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |            |            |
|-------|-----------------|--|------------|------------|-------------|------------|------------|------------|
| 63246 | Murat-le-Quaire | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |            |            |
|       |                 | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 21/01/1995 | 21/01/1995 | 01/10/1996  | 17/10/1996 |            |            |
|       |                 | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 21/01/1995 | 21/01/1995 | 01/10/1996  | 17/10/1996 |            |            |
|       |                 | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 21/06/1995 | 21/06/1995 | 01/10/1996  | 08/12/1996 |            |            |
|       |                 | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 21/06/1995 | 21/06/1995 | 01/10/1996  | 08/12/1996 |            |            |
|       |                 | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |            |            |
|       |                 | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |            |            |
|       |                 | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |            |            |
|       |                 |  |            |            | 25/12/1999  | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
|       |                 |  |            |            |             |            |            |            |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-099

Arrêté n° 2019-241 \_ Murol

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-241**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : MUROL**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-289 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : MUROL ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : MUROL, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-289 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : MUROL, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2019**  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63247  
Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : MUROL**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation de la Couze-Chambon, approuvé le 22/12/2008

Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                    |                    |
|--|--------------------|--------------------|
|  | Commune de : MUROL | N°INSEE :<br>63247 |
|--|--------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-289   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Oui</b> |               |
| PPR inondation de la Couze-Chambon, approuvé le 22/12/2008   |                      |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>



# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|---------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63247 | Muroi   | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 15/03/1988 | 22/03/1988 | 10/06/1988  | 19/06/1988 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 15/03/1988 | 22/03/1988 | 10/06/1988  | 19/06/1988 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 12/02/1990 | 17/02/1990 | 24/07/1990  | 15/08/1990 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 12/02/1990 | 17/02/1990 | 24/07/1990  | 15/08/1990 |
|       |         | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondations et coulées de boue   | 10/06/2018 | 10/06/2018 | 17/09/2018  | 20/10/2018 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-100

Arrêté n° 2019-242 \_ Nébouzat

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-242**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : NÉBOUZAT**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-290 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : NÉBOUZAT ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : NÉBOUZAT, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-290 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : NÉBOUZAT, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 AOUT 2019  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63248  
Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : NÉBOUZAT**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique  
concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                       |                    |
|--|-----------------------|--------------------|
|  | Commune de : NÉBOUZAT | N°INSEE :<br>63248 |
|--|-----------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-290   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune  | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|----------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63248 | Nébouzat | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |          | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 15/03/1988 | 22/03/1988 | 10/06/1988  | 19/06/1988 |
|       |          | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 15/03/1988 | 22/03/1988 | 10/06/1988  | 19/06/1988 |
|       |          | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |          | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |          | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 24/11/1994  | 02/12/1994 |
|       |          | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 24/11/1994  | 02/12/1994 |
|       |          | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |          | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |          | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |



63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-101

Arrêté n° 2019-243 - Néronde-sur-Dore

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-243**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : NÉRONDE-SUR-**  
**DORE**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-291 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : NÉRONDE-SUR-DORE ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : NÉRONDE-SUR-DORE, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-291 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : NÉRONDE-SUR-DORE, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 AOUT 2019  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63249  
Arrondissement :  
THIERS

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : NÉRONDE-SUR-DORE**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                               |                    |
|--|-------------------------------|--------------------|
|  | Commune de : NÉRONDE-SUR-DORE | N°INSEE :<br>63249 |
|--|-------------------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-291   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune           | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|-------------------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63249 | Nérondes-sur-Dore | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |                   | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |                   | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |                   | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |                   | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |                   | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |                   | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 01/12/2003 | 05/12/2003 | 12/12/2003  | 13/12/2003 |
|       |                   | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 01/12/2003 | 05/12/2003 | 12/12/2003  | 13/12/2003 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-102

Arrêté n° 2019-244 - Neschers

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-244  
relatif à l'état des risques naturels,  
miniers ou technologiques majeurs,  
sismicité, potentiel radon et sols pollués,  
de biens immobiliers situés  
sur la commune de : NESCHERS**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-292 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : NESCHERS ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : NESCHERS, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-292 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : NESCHERS, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 AOUT 2019  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63250  
Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : NESCHERS**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation de la Couze-Chambon, approuvé le 22/12/2008

Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                       |                    |
|--|-----------------------|--------------------|
|  | Commune de : NESCHERS | N°INSEE :<br>63250 |
|--|-----------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-292   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Oui</b> |               |
| PPR inondation de la Couze-Chambon, approuvé le 22/12/2008   |                      |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune  | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|----------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63250 | Neschers | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |          | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/06/1992 | 06/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |          | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/06/1992 | 06/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |          | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |          | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |          | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|       |          | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|       |          | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 14/07/1997 | 14/07/1997 | 09/04/1998  | 23/04/1998 |
|       |          | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 14/07/1997 | 14/07/1997 | 09/04/1998  | 23/04/1998 |
|       |          | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |          | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |          | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |          | Inondation   | 06/08/2013 | 08/08/2013 | 21/11/2013  | 23/11/2013 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-103

Arrêté n° 2019-245 \_ Neuf-Église

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-245  
relatif à l'état des risques naturels,  
miniers ou technologiques majeurs,  
sismicité, potentiel radon et sols pollués,  
de biens immobiliers situés  
sur la commune de : NEUF-ÉGLISE**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-293 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : NEUF-ÉGLISE ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : NEUF-ÉGLISE, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-293 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : NEUF-ÉGLISE, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2019**  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63251  
Arrondissement :  
RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : NEUF-ÉGLISE**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                          |                    |
|--|--------------------------|--------------------|
|  | Commune de : NEUF-ÉGLISE | N°INSEE :<br>63251 |
|--|--------------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-293   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |             |
|--|-------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |             |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Faible |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 2

#### Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

#### Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune     | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|-------------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63251 | Neuf-église | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |             | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |             | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |             | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-104

Arrêté n° 2019-246 - Neuville

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-246**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : NEUVILLE**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-294 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : NEUVILLE ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSEAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : NEUVILLE, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-294 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : NEUVILLE, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2019**  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY





N° INSEE : 63252  
Arrondissement :  
CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

Commune de : NEUVILLE

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                       |                    |
|--|-----------------------|--------------------|
|  | Commune de : NEUVILLE | N°INSEE :<br>63252 |
|--|-----------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-294   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune  | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|----------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63252 | Neuville | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |          | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |          | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |          | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-105

Arrêté n° 2019-247 - Noalhat

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-247**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : NOALHAT**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-295 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : NOALHAT ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : NOALHAT, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-295 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : NOALHAT, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2019**  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63253  
Arrondissement :  
THIERS

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : NOALHAT**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                      |                    |
|--|----------------------|--------------------|
|  | Commune de : NOALHAT | N°INSEE :<br>63253 |
|--|----------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-295   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|---------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63253 | Noalhat | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |         | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 01/12/2003 | 05/12/2003 | 12/12/2003  | 13/12/2003 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 01/12/2003 | 05/12/2003 | 12/12/2003  | 13/12/2003 |
|       |         | Inondation   | 06/08/2013 | 08/08/2013 | 21/11/2013  | 23/11/2013 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-106

Arrêté n° 2019-248 - Nohanent

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-248  
relatif à l'état des risques naturels,  
miniers ou technologiques majeurs,  
sismicité, potentiel radon et sols pollués,  
de biens immobiliers situés  
sur la commune de : NOHANENT**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2017-020 du 07 septembre 2017 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : NOHANENT ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : NOHANENT, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2017-020 du 07 septembre 2017 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : NOHANENT, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2019**  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63254  
Arrondissement :  
CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : NOHANENT**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016



Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                       |                    |
|--|-----------------------|--------------------|
|  | Commune de : NOHANENT | N°INSEE :<br>63254 |
|--|-----------------------|--------------------|

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDT/SPAR/BPR/2017-020   | Du 07 septembre 2017 | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Oui</b> |               |
| PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016   |                      |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |



Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune  | Risque  | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|----------|---|------------|------------|-------------|------------|
| 63254 | Nohanent | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)        | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |          | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                                | 27/05/1992 | 28/05/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |          | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                          | 27/05/1992 | 28/05/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |          | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                                | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |          | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                          | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|       |          | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                                 | 01/04/1999 | 31/10/2000 | 27/12/2001  | 18/01/2002 |
|       |          | Mouvement de terrain  | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |          | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                                | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |          | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                          | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |          | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                                 | 01/04/2011 | 30/06/2011 | 27/07/2012  | 02/08/2012 |
|       |          | Inondation  | 06/08/2013 | 08/08/2013 | 21/11/2013  | 23/11/2013 |
|       |          | Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols | 01/01/2016 | 31/03/2016 | 26/06/2017  | 07/07/2017 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-107

Arrêté n° 2019-249 - Nonette-Orsonnette

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-249  
relatif à l'état des risques naturels,  
miniers ou technologiques majeurs,  
sismicité, potentiel radon et sols pollués,  
de biens immobiliers situés  
sur la commune de : NONETTE -  
ORSONNETTE**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2017-019 du 07 septembre 2017 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : NONETTE - ORSONNETTE ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : NONETTE - ORSONNETTE, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2017-019 du 07 septembre 2017 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : NONETTE - ORSONNETTE, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2019**  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63255  
Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : NONETTE - ORSONNETTE**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation du val d'Allier issorien, approuvé le 13/06/2018

Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                                   |                    |
|--|-----------------------------------|--------------------|
|  | Commune de : NONETTE - ORSONNETTE | N°INSEE :<br>63255 |
|--|-----------------------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDT/SPAR/BPR/2017-019   | Du 07 septembre 2017 | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Oui</b> |               |
| PPRNP inondation du val d'Allier issoirien, approuvé le 13/06/2018   |                      |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>



# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE  | Commune            | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|--|--------------------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63255  | Nonette-Orsonnette | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|  |                    | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|  |                    | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|  |                    | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|  |                    | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|  |                    | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|  |                    | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|  |                    | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|  |                    | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 01/12/2003 | 05/12/2003 | 12/12/2003  | 13/12/2003 |
|  |                    | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 01/12/2003 | 05/12/2003 | 12/12/2003  | 13/12/2003 |
|  |                    | Inondation   | 02/11/2008 | 03/11/2008 | 09/02/2009  | 13/02/2009 |
|  |                    | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|  |                    | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/06/1992 | 06/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|  |                    | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/06/1992 | 06/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|  |                    | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
| Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 09/06/1992         | 12/06/1992   | 04/02/1993 | 27/02/1993 |             |            |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue       | 04/11/1994         | 06/11/1994   | 21/11/1994 | 25/11/1994 |             |            |
| Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 04/11/1994         | 06/11/1994   | 21/11/1994 | 25/11/1994 |             |            |
| Mouvement de terrain                                   | 25/12/1999         | 29/12/1999   | 29/12/1999 | 30/12/1999 |             |            |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue       | 25/12/1999         | 29/12/1999   | 29/12/1999 | 30/12/1999 |             |            |
| Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 25/12/1999         | 29/12/1999   | 29/12/1999 | 30/12/1999 |             |            |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue       | 01/12/2003         | 05/12/2003   | 12/12/2003 | 13/12/2003 |             |            |
| Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 01/12/2003         | 05/12/2003   | 12/12/2003 | 13/12/2003 |             |            |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-08-26-108

Arrêté n° 2019-250 - Novacelles

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-250**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : NOVACELLES**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-298 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : NOVACELLES ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : NOVACELLES, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-298 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : NOVACELLES, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2019**  
Pour la Préfète,

la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



N° INSEE : 63256  
Arrondissement :  
AMBERT

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : NOVACELLES**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique  
concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                         |                    |
|--|-------------------------|--------------------|
|  | Commune de : NOVACELLES | N°INSEE :<br>63256 |
|--|-------------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-298   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |             |
|--|-------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |             |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Faible |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune    | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|------------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63256 | Novacelles | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |            | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |            | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |



63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-030

Arrêté n° 2019-251\_ Olby

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-251**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : OLBY**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-299 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : OLBY ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : OLBY, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-299 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : OLBY, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019

Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,

Armand SANSEAU



Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                   |                    |
|--|-------------------|--------------------|
|  | Commune de : OLBY | N°INSEE :<br>63257 |
|--|-------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-299   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>



N° INSEE : 63257  
Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : OLBY**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|---------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63257 | Olby    | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 12/01/1995  | 31/01/1995 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 12/01/1995  | 31/01/1995 |
|       |         | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/06/2000 | 04/06/2000 | 19/12/2000  | 29/12/2000 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/06/2000 | 04/06/2000 | 19/12/2000  | 29/12/2000 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-031

Arrêté n° 2019-252\_ Olliergues

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-252**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : OLLIERGUES**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-300 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : OLLIERGUES ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSEAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : OLLIERGUES, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-300 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : OLLIERGUES, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019  
Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSEAU



Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                         |                    |
|--|-------------------------|--------------------|
|  | Commune de : OLLIERGUES | N°INSEE :<br>63258 |
|--|-------------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-300   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>



N° INSEE : 63258  
Arrondissement :  
AMBERT

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : OLLIERGUES**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune    | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|------------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63258 | Olliergues | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 15/03/1988 | 22/03/1988 | 10/06/1988  | 19/06/1988 |
|       |            | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 15/03/1988 | 22/03/1988 | 10/06/1988  | 19/06/1988 |
|       |            | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |            | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |            | Inondation   | 02/11/2008 | 02/11/2008 | 18/05/2009  | 21/05/2009 |
|       |            | Inondation   | 21/05/2012 | 22/05/2012 | 30/11/2012  | 06/12/2012 |
|       |            | Mouvement de terrain   | 23/05/2012 | 23/05/2012 | 30/11/2012  | 06/12/2012 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-032

Arrêté n° 2019-253\_ Olloix

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-253**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : OLLOIX**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-301 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : OLLOIX ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : OLLOIX, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-301 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : OLLOIX, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019

Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU

Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                            |                           |
|--|----------------------------|---------------------------|
|  | Commune de : <b>OLLOIX</b> | N°INSEE :<br><b>63259</b> |
|--|----------------------------|---------------------------|

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                     |                      |
|--|---------------------|----------------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                     |                      |
| N° DDPP/SSC/2013-301   | Du 1er juillet 2013 | mis à jour le        |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                     |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   |                     | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                     |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>



N° INSEE : 63259  
Arrondissement :  
CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : OLLOIX**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|---------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63259 | Ollioix | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |         | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-033

Arrêté n° 2019-254 \_ Olmet

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-254**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : OLMET**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-302 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : OLMET ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : OLMET, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

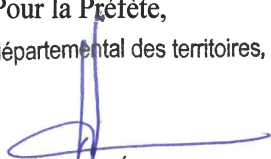
- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-302 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : OLMET, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **- 2 SEP. 2019**  
Pour la Préfète,  
Le Directeur départemental des territoires,  
  
Armand SANSÉAU



Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                    |                    |
|--|--------------------|--------------------|
|  | Commune de : OLMET | N°INSEE :<br>63260 |
|--|--------------------|--------------------|

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-302   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>



N° INSEE : 63260  
Arrondissement :  
THIERS

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : OLMET**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|---------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63260 | Olmet   | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |         | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-034

Arrêté n° 2019-255 \_ Orbeil

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-255  
relatif à l'état des risques naturels,  
miniers ou technologiques majeurs,  
sismicité, potentiel radon et sols pollués,  
de biens immobiliers situés  
sur la commune de : ORBEIL**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2017-021 du 07 septembre 2017 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : ORBEIL ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSEAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : ORBEIL, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

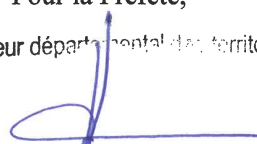
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2017-021 du 07 septembre 2017 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : ORBEIL, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP, 2019  
Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU



Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                     |                    |
|--|---------------------|--------------------|
|  | Commune de : ORBEIL | N°INSEE :<br>63261 |
|--|---------------------|--------------------|

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |                      |
|--|----------------------|----------------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |                      |
| N° DDT/SPAR/BPR/2017-021   | Du 07 septembre 2017 | mis à jour le        |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   |                      | Oui/Non : <b>Oui</b> |
| PPRNP inondation du val d'Allier issoirien, approuvé le 13/06/2018   |                      |                      |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |



Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

#### Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

#### Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>



N° INSEE : 63261  
Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : ORBEIL**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation du val d'Allier issorien, approuvé le 13/06/2018

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE  | Commune    | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|--|------------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63261  | Orbeil     | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|  |            | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                          | 01/05/1989 | 31/12/1991 | 31/07/1992  | 18/08/1992 |
|  |            | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                          | 01/01/1992 | 31/12/1998 | 16/04/1999  | 02/05/1999 |
|  |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 27/05/1992 | 28/05/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|  |            | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 27/05/1992 | 28/05/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|  |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/06/1992 | 06/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|  |            | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/06/1992 | 06/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|  |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|  |            | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|  |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|  |            | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|  |            | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|  |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
| Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 25/12/1999 | 29/12/1999   | 29/12/1999 | 30/12/1999 |             |            |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue       | 01/12/2003 | 05/12/2003   | 12/12/2003 | 13/12/2003 |             |            |
| Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) | 01/12/2003 | 05/12/2003   | 12/12/2003 | 13/12/2003 |             |            |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-035

Arrêté n° 2019-256 \_ Orcet

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-256  
relatif à l'état des risques naturels,  
miniers ou technologiques majeurs,  
sismicité, potentiel radon et sols pollués,  
de biens immobiliers situés  
sur la commune de : ORCET**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2017-050 du 19 janvier 2018 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : ORCET ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : ORCET, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

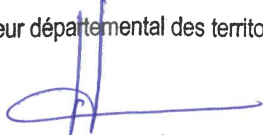
- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2017-050 du 19 janvier 2018 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : ORCET, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **2 SEP. 2019**  
Pour la Préfète,  
Le Directeur départemental des territoires,  
  
Armand SANSÉAU

Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                    |                    |
|--|--------------------|--------------------|
|  | Commune de : ORCET | N°INSEE :<br>63262 |
|--|--------------------|--------------------|

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                    |                      |
|--|--------------------|----------------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                    |                      |
| N° DDT/SPAR/BPR/2017-050   | Du 19 janvier 2018 | mis à jour le        |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                    |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   |                    | Oui/Non : <b>Oui</b> |
| PPR inondation de l'Auzon, approuvé le 09/05/2007  |                    |                      |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                    |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>





N° INSEE : 63262  
Arrondissement :  
CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

Commune de : ORCET

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation de l'Auzon, approuvé le 09/05/2007

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE   | Commune    | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|---|------------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63262   | Orcet      | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|   |            | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                          | 01/05/1989 | 31/08/1991 | 14/01/1992  | 05/02/1992 |
|   |            | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                          | 01/09/1991 | 31/08/1997 | 12/03/1998  | 28/03/1998 |
|   |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/06/1992 | 06/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|   |            | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/06/1992 | 06/06/1992 | 04/02/1993  | 27/02/1993 |
|   |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 23/06/1993  | 08/07/1993 |
|   |            | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 09/06/1992 | 12/06/1992 | 23/06/1993  | 08/07/1993 |
|   |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|   |            | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994  | 25/11/1994 |
|   |            | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                          | 01/01/1998 | 31/12/1999 | 27/12/2000  | 29/12/2000 |
|   |            | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|   |            | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|   |            | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|   |            | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                          | 01/07/2001 | 30/09/2001 | 01/08/2002  | 22/08/2002 |
|   |            | Mouvement de terrain - Tassements différentiels                          | 01/11/2002 | 31/12/2002 | 25/08/2004  | 26/08/2004 |
| Mouvement de terrain - Tassements différentiels | 01/01/2006 | 31/03/2006   | 07/08/2008 | 13/08/2008 |             |            |
| Inondation                                      | 27/08/2012 | 28/05/2012   | 11/07/2012 | 17/07/2012 |             |            |
| Mouvement de terrain - Tassements différentiels | 01/01/2016 | 31/03/2016   | 21/11/2017 | 15/12/2017 |             |            |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-036

Arrêté n° 2019-257 \_ Orcines

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-257**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : ORCINES**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2016-141 du 24 septembre 2016 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : ORCINES ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : ORCINES, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2016-141 du 24 septembre 2016 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : ORCINES, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019  
Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU



Préfète du Puy-de-Dôme

|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| Commune de : ORCINES | N°INSEE :<br>63263 |
|----------------------|--------------------|

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDP/SSC/2016-141  | Du 24 septembre 2016 | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |              |
|--|--------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |              |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Modérée |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>



N° INSEE : 63263  
Arrondissement :  
CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : ORCINES**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon



# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|---------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63263 | Orcines | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |         | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation   | 26/05/2012 | 26/05/2012 | 27/07/2012  | 02/08/2012 |

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-09-02-037

Arrêté n° 2019-258\_ Orcival

*Arrêté relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, de biens immobiliers.*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES**

**ARRÊTÉ N° 2019-258**  
**relatif à l'état des risques naturels,**  
**miniers ou technologiques majeurs,**  
**sismicité, potentiel radon et sols pollués,**  
**de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de : ORCIVAL**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté DDT/SPAR/BPR/2018-001, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-306 du 1er juillet 2013 et les arrêtés modificatifs relatifs à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de : ORCIVAL ;

VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU,

VU l'arrêté n° 2019-012 du 14 décembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Manuelle DUPUY,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de : ORCIVAL, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indiquent les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radons de la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture ou à la Sous-Préfecture concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5** : L'arrêté DDPP/SSC/2013-306 du 1er juillet 2013 relatif à l'état des risques et des pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de : ORCIVAL, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Mesdames et Messieurs la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2019

Pour la Préfète,

Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSEAU



Préfète du Puy-de-Dôme

|  |                      |                    |
|--|----------------------|--------------------|
|  | Commune de : ORCIVAL | N°INSEE :<br>63264 |
|--|----------------------|--------------------|

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

|  |                      |               |
|--|----------------------|---------------|
| Annexe à l'arrêté préfectoral  |                      |               |
| N° DDPP/SSC/2013-306   | Du 1er juillet 2013  | mis à jour le |
| Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)  |                      |               |
| La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN   | Oui/Non : <b>Non</b> |               |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |               |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)   |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)  |                      |
| La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt  | Oui/Non : <b>Non</b> |
| Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :<br><a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a> |                      |

|  |             |
|--|-------------|
| Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. |             |
| La commune se situe en zone de sismicité classée   | Zone Faible |

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : [georisques@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georisques@developpement-durable.gouv.fr)
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/IAL63.map>



N° INSEE : 63264  
Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : ORCIVAL**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

# ANNEXE 1

à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2017-039 en date du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1er juillet 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

| INSEE | Commune | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|-------|---------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 63264 | Orcival | Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent) | 06/11/1982 | 11/11/1982 | 18/11/1982  | 19/11/1982 |
|       |         | Mouvement de terrain   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par ruissellement et coulée de boue                         | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
|       |         | Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)                   | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-09-002

AP MODIFICATIF-2019-10-02-10-AI-C2J CONSEIL

*Habilitation 2019/10/02-10-AI-*

*ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 2020 – 1*

*Arrêté portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L.*

*752-6 du code de commerce - Sarl C2J CONSEIL située 4 Avenue de la Créativité, 59650*

*VILLENEUVE d'ASCQ*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

*Sous-Préfecture de Riom  
Secrétariat de la Cdac*

Habilitation 2019/10/02-10-AI

## ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 2020 – 1

**Arrêté portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce**

**La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les décrets des 17 avril et 7 juin 2019 relatifs aux habilitations pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'article R. 752-6-1 du code de commerce pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du même code et être habilités dans le département ;

VU la demande de modification déposée par Madame Christine JEANJEAN, gérante de la société Sarl C2J CONSEIL située 4 Avenue de la Créativité, 59650 VILLENEUVE d'ASCQ en date du 8 janvier 2020 ;

VU les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois ;

VU les justificatifs ou diplômes mentionnés au 3° du I de l'article R752-6-1 du code de commerce ;

VU les pièces d'identités ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU les moyens et les outils de collecte et d'analyse présentés par Madame Christine JEANJEAN, pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Considérant la complétude du dossier,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet de Riom,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'arrêté préfectoral n° 2019-84 du 2 octobre 2019, publié au RAA spécial n°63-2019-97 en date du 9 octobre 2019, est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

**- Madame Christine VAN CLEEMPUT non d'usage JEANJEAN**

**- Monsieur Cédric PROD' HOMME**

de la société C2J CONSEIL sont habilités à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

.../...

**ARTICLE 2 :**

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**.

**ARTICLE 3 :** la demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

**ARTICLE 4 :** Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 5 :** Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants:

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2 ;
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le sous-préfet de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Riom, le 9 janvier 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Riom,



Olivier MAUREL

Délais et voies de recours :

*Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.*

*Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-01-13-001

AP-2020-002-Autorisation Survol ENAC

Autorisation de survol du Puy-de-Dôme à Basse altitude

du 15 janvier 2020 au 14 janvier 2021

École Nationale de l'Aviation Civile-ENAC

*Autorisation de survol du Puy-de-Dôme à Basse altitude  
du 15 janvier 2020 au 14 janvier 2021*

*École Nationale de l'Aviation Civile-ENAC*

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Sous-Préfecture d'Issoire  
Pôle Protection des Populations et Réglementations -  
Manifestations Sportives  
RAA n°63-2020-01-13-

**ARRÊTÉ n° SPI 2020-002**

**portant autorisation  
de survol à basse altitude**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R 133-1, D 131-7 et 133-13 ;  
VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;  
VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;  
VU l'instruction ministérielle du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;  
VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 1988 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol ;  
VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2019-09-18-005 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur BAGDIAN Pascal, sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire,  
VU la demande présentée le 18 novembre 2019, par l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) visant à obtenir le renouvellement d'une dérogation de survol en basse altitude en vue d'effectuer des missions de contrôle en vol des moyens de radionavigation, d'atterrissage et de communication (calibration) ;  
VU l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;  
VU l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon ;  
SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Issoire

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 précité et dans les conditions fixées par les articles 6 à 13 de l'arrêté préfectoral susvisé, l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC), dont le siège social se trouve 7 avenue Edouard Belin à Toulouse (31055), **est autorisée à survoler le département du Puy-de-Dôme.**

**Article 2** : Cette dérogation est accordée **du 15 janvier 2020 au 14 janvier 2021 (inclus)**, pour effectuer des opérations de calibration (aides radio, etc.), dans la limite des activités particulières prévues par son manuel d'activités particulières (MAP) et **sous réserve de respecter les prescriptions rappelées en annexe (conditions techniques et opérationnelles).**



**Article 3** : Le pétitionnaire devra respecter la réglementation en vigueur et notamment les prescriptions rappelées en annexe. Avant chaque vol ou groupe de vols, l'exploitant ou ses pilotes devront impérativement aviser la Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud-Est, Brigade aéronautique de LYON, **soit par téléphone au 04 72 14 95 50, soit par télécopie au 04 72 37 76 95 en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission**, [les messages pourront être soit téléphonés, soit faxés ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique : ([bpa-sudest-dzpaf-69@interieur.gouv.fr](mailto:bpa-sudest-dzpaf-69@interieur.gouv.fr))].

**Article 4** : Le non-respect de l'obligation prévue à l'article 3 est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

**Article 5 : Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 6** : Le Sous-préfet d'Issoire, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'École Nationale d'Aviation Civile.

Fait à Issoire, le 13 janvier 2020

Pour Le Sous-préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Christine MRDENOVIC

## **ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles**

### **1. Opérations**

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

### **2. Régime de Vol et conditions météorologiques**

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012*.

### **3. Hauteurs de vol**

En avion bimoteur, la hauteur minimale de vol est de **200 mètres**.

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aéroport public.

### **4. Pilotes**

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

### **5. Navigabilité**

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

### **6. Conditions opérationnelles**

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- La vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de
- décrochage et les vitesses minimales de contrôle.

## 7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.